



SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE  
S.P.R.



MODIFICATION N°1



Carte du patrimoine

- Courbe de niveau (tous les 10m)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Monument Historique ISMII
- Périmètre de protection de 500m autour du monument historique
- Périmètre AVAP / S.P.R.
- Secteurs
- S1 - L'écrin paysager
- S2 - Bâti ancien
- S3 - L'urbanisation récente

- Patrimoine bâti à conserver**
- Bâtiment remarquable
  - Bâtiment intéressant
  - Bâtiment d'accompagnement
  - Petit patrimoine

**Patrimoine paysager à préserver et mettre en valeur**

- Patrimoine paysager naturel et végétal**
- Point d'eau ponctuel à préserver et mettre en valeur
  - Présence de l'eau à préserver et mettre en valeur
  - ◆◆◆ Haie d'intérêt à conserver
  - ◆ Arbre isolé d'intérêt à conserver
  - Espace ouvert naturel ou cultivé à préserver
  - Jardin à conserver
  - Jardin historique à protéger
  - Espace boisé constitutif de l'écrin paysager du village à préserver
  - Affleurement rocheux à maintenir lisible
- Perceptions visuelles**
- ★ Point d'appel visuel remarquable : préservation et valorisation des vues vers celui-ci
  - Ouverture visuelle à préserver et mettre en valeur
  - Vue vers l'église à préserver et mettre en valeur
  - Vue axiale à préserver et mettre en valeur

- Espaces publics**
- Espace public du centre médiéval à protéger et mettre en valeur (ou maintenir la mise en valeur)
  - Espace public à valoriser (ou maintenir la mise en valeur)

